



# Offre d'aide financière 2021-2022

Réseaux Agriconseils Centre-du-Québec

Avril 2021

## **Programme services-conseils | Offre d'aide financière 2021-2022**

Le Programme services-conseils (PSC) offre un soutien financier aux entreprises du secteur agroalimentaire québécois. Il permet aux entreprises d'être accompagnées en amont et pendant la réalisation de projets visant l'atteinte de leurs objectifs en matière d'amélioration de leur compétitivité et de mise en place de pratiques responsables. Le présent document présente l'offre d'aide financière proposée par le Réseau Agriconseils Centre-du-Québec pour 2021-2022, en respect avec ses priorités régionales.

Les services-conseils offerts aux entreprises agricoles et agroalimentaires visent à appuyer la prise de décisions du ou des gestionnaires de ces entreprises dans la conduite de leurs affaires :

- en répondant aux besoins particuliers des entreprises et en favorisant l'autonomie de celles-ci par l'utilisation de services-conseils;
- en faisant la promotion de l'approche multidisciplinaire dans la démarche des services-conseils.

L'objectif général du programme est :

Renforcer la capacité des entreprises agricoles et agroalimentaires à s'adapter à leurs environnements d'affaires et aux attentes sociétales.

Pour ce faire la portée de l'intervention s'articule en quatre volets soit :

Volet 1 : Appui à l'utilisation des services-conseils par les entreprises;

Volet 2 : Appui à la diffusion d'information et aux activités de codéveloppement des entreprises;

Volet 3 : Appui au développement et au transfert des connaissances et de l'expertises des conseillers;

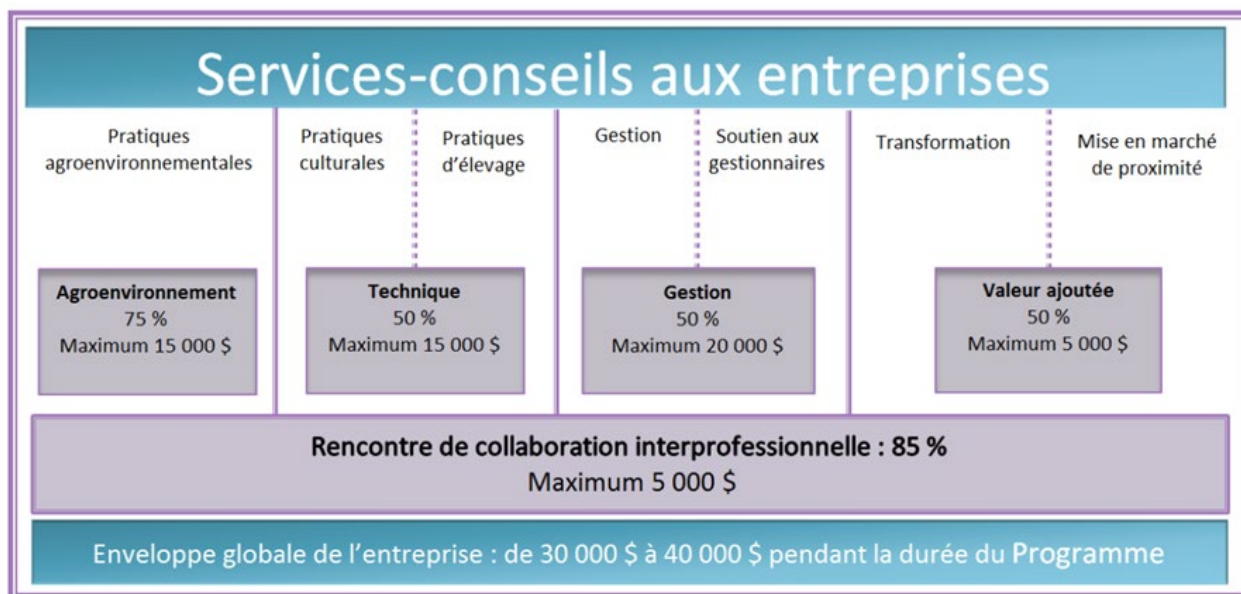
Volet 4 : Appui à l'organisation de l'offre de services-conseils subventionnée en région.

Sont contenus dans cette offre d'aide financière les volets 1 et 2.

### **Aide financière**

- Le cumul d'aide financière accordée par entreprise agricole peut atteindre 30 000 \$ pour la durée du PSC, à l'exception des entreprises en démarrage et de la relève agricole ainsi que les entreprises de production biologique ou en conversion vers la production biologique, pour lesquelles l'aide totale peut atteindre 40 000\$. Une définition qualifiant ces entreprises est disponible à la page 14. Toutefois, à l'intérieur de cette enveloppe globale, un maximum par domaine est prévu. Le taux d'aide financière peut atteindre 50 %, 75 % ou 85 %, selon le domaine et les bonifications admissibles. L'aide financière octroyée pour un service-conseil ne peut excéder 85 % des dépenses admissibles.

## Taux d'aide financière et montant maximum admissible



### *Bonification pour des priorités régionales*

Cette bonification permet d'offrir un soutien adapté aux particularités des entreprises agricoles de la région en offrant une majoration de 25 % du taux d'aide. Les priorités régionales sont issues des **enjeux régionaux** découlant de la mise en commun des objectifs stratégiques régionaux (PDZA des cinq MRC du Centre-du-Québec) et du plan d'action du Réseau.

### **Enjeux régionaux**

1. Main d'œuvre qualifiée et en quantité suffisante
2. Promotion et commercialisation des produits régionaux
3. Soutien à la relève et aux entreprises dans leur croissance, établissement ou transferts d'entreprises
4. Préservation des ressources naturelles (agroenvironnement + foresterie et agroforestier)

Ces priorités régionales sont :

- Diagnostic global et diagnostic sommaire
- Analyses financières et économiques
- Plan de commercialisation en autogestion des risques
- Plan de redressement
- Organisation des données
- Gestion du travail et des ressources humaines
- Productions animales : autres que le porc, la volaille et le lait conventionnel
- Productions végétales : **acériculture**, houblon, petits fruits, viticulture et production maraîchère diversifiée (excluant les productions traditionnelles en champs de monoculture comme les pommes de terre et les productions en serre)
- Mise en marché de proximité
- Transformation alimentaire artisanale

### *Bonification issue d'initiatives stratégiques*

Cette bonification permet d'offrir un soutien adapté aux entreprises agricoles qui sont assujetties à un contexte spécifique et prioritaire pour le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Ces interventions ciblent des secteurs, des clientèles et des activités particulières sur un intervalle de temps déterminé afin d'apporter un soutien accru.

#### **Sans égard au domaine**

- Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP)<sup>1</sup>
  - 50 % maximum 1 500 \$ par année, 7 500 \$ pour la durée du programme
- Réduction des risques liés aux pesticides  
Stratégie de lutte en remplacement de pesticides ciblés
  - 85 % maximum 750 \$

#### **Domaine agroenvironnement**

- Suivi ou évaluation détaillée ciblée (EDC) sous les thématiques
  - Gestion intégrée des ennemis des cultures
  - Santé et conservation des sols

#### **Domaine technique**

- Bovi-Expert
- Tensions parasites

#### **Domaine technique et gestion**

- Bien-être animal et efficacité énergétique

#### **Tous les domaines**

- Entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage
- Entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique

Pour connaître le détail des bonifications liées aux domaines, consultez les tableaux appropriés.

---

<sup>1</sup> Le dépistage pour le RAP est considéré admissible au PSC uniquement à titre d'initiatives stratégiques. De plus, pour qu'un conseiller-dépisteur puisse se prévaloir de l'aide financière prévue au volet 2 du RAP, ce dernier devra obligatoirement avoir réalisé du dépistage auprès de la clientèle agricole et avoir identifié cette activité sur des contrats de service admissibles aux réseaux Agriconseils.

## Appui à l'utilisation des services-conseils par les entreprises

Objectif : Accroître l'adoption de bonnes pratiques entrepreneuriales par le recours à des services-conseils qui contribuent à prendre des décisions éclairées.

### Agroenvironnement

Catégorie d'intervention	Aide financière maximale				
	Taux	Par produit	Par année	Pour la durée du PSC	Par entreprise pour le domaine*
Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA)	85 %	800 \$		800 \$	15 000 \$
Mise à jour du plan d'action du PAA	85 %	150 \$		450 \$	
Suivi	75 %		2 500 \$	12 500 \$	
	85 % <sup>IS</sup>		2 833 \$	14 165 \$	
Évaluation détaillée et ciblée (EDC)	75 %			4 000 \$	
	85 % <sup>IS</sup>			4 533 \$	

\* L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les initiatives stratégiques (10 %).

IS : Pour les initiatives stratégiques, le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique;
- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage;
- Le suivi et les EDC en gestion intégrée des ennemis des cultures et en santé et conservation des sols.

## Technique

Thématique	Aide financière maximale		
	Taux	Par année	Par entreprise pour le domaine*
Pratiques d'élevage**	50 %	4 000 \$	15 000 \$
Pratiques culturelles	75 % <sup>1</sup>	6 000 \$	
	85 % <sup>IS</sup>	6 800 \$	

\* L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les priorités régionales (25 %) et les initiatives stratégiques (35 %).

\*\* Pour la production de lait de vache **biologique**, les services conseils sont admissibles à l'aide financière. Pour la production laitière conventionnelle, seuls les conseils stratégiques effectués par un conseiller stratégique **accrédité** et les diagnostics en bien-être animal sont admissibles à l'aide financière.

IS : Pour les initiatives stratégiques le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage;
- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique;
- Bovi-Expert;
- Le bien-être animal et efficacité énergétique.
- Tensions parasites;

1 : Bonification régionale

- Productions animales : autres que porc, volaille et lait conventionnel;
- Productions végétales : **acériculture**, houblon, petits fruits, viticulture et production maraîchère diversifiée (excluant les productions traditionnelles en champs de monoculture comme les pommes de terre et en serre);

*Cette bonification régionale ne s'applique pas pour les productions suivantes : canneberge, horticulture ornementale, légumes de champs et de serre, pomme de terre et pomiculture.*

## Gestion

Catégorie d'intervention		Aide financière maximale				
		Taux	Par produit	Par année	Pour la durée du PSC	Par entreprise pour le domaine*
Diagnostic	Global	75 % <sup>1</sup>			2 250 \$	20 000 \$
		85 % <sup>IS</sup>			2 550 \$	
Sommaire	Sommaire	75 % <sup>1</sup>		1 050 \$	3 150 \$	
		85 % <sup>IS</sup>		1 190 \$	3 570 \$	
Analyse financière et économique	Plan d'exploitation	75 % <sup>1</sup>		2 250 \$	11 250 \$	
		85 % <sup>IS</sup>		2 550 \$	12 750 \$	
Plan d'action	Plan d'affaires	50 %		5 000 \$	6 500 \$	
		85 % <sup>IS</sup>		8 500 \$	11 050 \$	
	Plans : commerc. en autogestion risques et Plan redressement	75 % <sup>1</sup>		7 500 \$	9 750 \$	
		85 % <sup>IS</sup>		8 500 \$	11 050 \$	
Plan de transfert <sup>2</sup> ou démarrage	Plan de transfert <sup>2</sup> ou démarrage	85 %			8 500 \$	
Suivi		50 %			2 500 \$	
		75 % <sup>1</sup>			3 750 \$	
		85 % <sup>IS</sup>			4 250 \$	
Organisation des données		75 % <sup>1</sup>	750 \$		4 250 \$	
		85 % <sup>IS</sup>	850 \$		2 550 \$	
Gestion du travail et des ress hum		75 % <sup>1</sup>		2 250 \$	7 500 \$	
		85 % <sup>IS</sup>		2 550 \$	8 500 \$	

\* L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les priorités régionales (25 %) et les initiatives stratégiques (35 %).

IS : Pour les initiatives stratégiques le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage;
- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique;
- Le bien-être animal et efficacité énergétique.

## 1 : Bonification régionale

- Diagnostic global
- Diagnostic sommaire
- Analyse financière et économique
- Plan de commercialisation en autogestion des risques
- Plan de redressement (et suivi au plan de redressement)
- Organisation des données
- Gestion du travail et des ressources humaines

2 : Le plan de transfert est utilisé lorsque les propriétaires d'une entreprise désirent planifier le transfert de leur exploitation.

Puisque ce type de plan contient des budgets agricoles qui sont des actes professionnels réservés, la présence d'un conseiller en gestion agricole (agroéconomiste) est obligatoire dans tous les plans de transfert. En plus de l'agroéconomiste, il requiert idéalement l'expertise des conseillers suivants pour assurer le succès de la démarche :

- Conseiller en ressources humaines;
- Fiscaliste.

Afin d'assurer un traitement complet et interprofessionnel pour réaliser le plan de transfert des montants dédiés par section du plan et par professionnel sont établis.

Modules du plan	Professionnel	Valeur de services-conseils dédiés <sup>3</sup>	Subvention maximum 85%
4 Gestion des ressources et des opérations	Relations humaines ou agroéconomiste	2 500 \$	2 125 \$
5 Gestion des risques	Notaire <sup>1</sup> /Fiscaliste/Agronome/ Agroéconomiste ou autre professionnel apte	1000 \$	850 \$
6 Transfert des actifs	Fiscaliste <sup>2</sup>	2 500 \$	2 125 \$
7 Financement et analyse du projet	Agroéconomiste	2 500 \$	2 125 \$
Autres modules du plan	Relations humaines ou agroéconomiste	solde disponible	solde disponible
Total		10 000\$	8 500.00\$



<sup>1-2</sup> Le notaire et le fiscaliste sont admissibles seulement pour la réalisation des modules mentionnés dans le tableau. Ces derniers ne sont pas admissibles au suivi du plan de transfert.

<sup>3</sup> Coût total des services professionnels facturé.

À noter que, en cas de disparité, les informations au guide administratif prévalent.

## **RENCONTRES PRÉPARATOIRES**

Étant donné la complexité et le nombre d'éléments à prendre en considération, les rencontres préparatoires sont admissibles à une aide financière. Ces rencontres servent à clarifier les besoins et attentes du cédant et de la relève, à actualiser le diagnostic global de l'entreprise, à cibler les ressources du milieu et à préparer les démarches subséquentes.

Les rencontres préparatoires sont financées à 85% avec un maximum de 850\$ et ce, pour la durée du programme.

## Valeur ajoutée

Catégorie d'intervention	Aide financière maximale		
	Taux	Par année	Par entreprise pour le domaine*
Transformation alimentaire artisanale	75 % <sup>1</sup>	3 000 \$	5 000 \$
Mise en marché de proximité	85 % <sup>IS</sup>	3 400 \$	

\* L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les priorités régionales (25 %) et les initiatives stratégiques (35 %).

IS : Pour les initiatives stratégiques le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage;
- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique.

1 : Bonification régionale

Toutes les activités reliées au domaine « **Valeur ajoutée** » sont bonifiées à 75 %

## **Rencontre de collaboration interprofessionnelle**

Le taux d'aide est de 85 % et le maximum d'aide financière pour la durée du PSC est de 5 000 \$. Tous les dispensateurs inscrits aux réseaux et qui participent à la démarche peuvent bénéficier de l'aide financière. Le porteur de dossier recevra jusqu'à 300 \$ pour l'organisation de la rencontre et la remise du compte-rendu.

Pour la rencontre interprofessionnelle, le porteur de dossier doit déposer au Réseau Agriconseils les pièces justificatives suivantes pour justifier l'aide financière :

- Contrat de service, mentionnant les participants prévus ;
- Livrable, mentionnant tous les participants ayant assistés ;
- Facture finale signée.

### **DÉPENSES ADMISSIBLES**

- Honoraires et frais de déplacement des conseillers inscrits aux réseaux Agriconseils pour la participation à la rencontre;
- Honoraires du porteur de dossier pour organiser la rencontre et compléter les livrables.

## **Appui à la diffusion d'information et aux activités de codéveloppement des entreprises**

Objectif : Accroître l'adoption de bonnes pratiques entrepreneuriales par la diffusion d'information et le codéveloppement.

Sont admissibles, les projets suivants :

- activités de sensibilisation et de diffusion d'information;
- activités de codéveloppement des entreprises.

Les activités en agroenvironnement ne sont pas admissibles.

### *Activités d'information, de diffusion et de sensibilisation*

L'aide financière peut couvrir 75 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 3 000 \$ par projet. L'aide financière sera versée en un versement unique sur présentation et acceptation des pièces justificatives.

Une même activité, répétée à plusieurs reprises ne pourra bénéficier de l'entièreté de l'aide financière pour chacun des événements. Le réseau se réserve le droit d'analyser la pertinence de répéter l'activité en fonction de ses retombées. Consulter le guide du PSC pour plus de détails concernant les aides financières pour des activités d'information répétées.

### *Activités de codéveloppement*

L'aide financière peut couvrir jusqu'à 75 % des dépenses admissibles pour un maximum de 1 000 \$ par rencontre et de 3 000 \$ pour l'ensemble des rencontres et ce, pour la durée du programme. Ces rencontres devront réunir au moins 3 participants et un maximum de 10 participants, accompagnés d'un conseiller.

## **Appui à l'organisation de l'offre de services-conseils subventionnés en région**

Une aide financière additionnelle pourra être offerte afin d'assurer la couverture géographique et compenser l'éloignement de la clientèle pour des services-conseils rendus dans le cadre de l'appui à l'utilisation des services-conseils par les entreprises du PSC. Cette aide permet de couvrir à 100 % les frais de déplacement encourus au-delà de 100 km (200 KM aller-retour) par des conseillers inscrits aux réseaux Agriconseils, dans le cas où les services ne sont pas disponibles dans un rayon de 100 km de l'entreprise cliente, soit :

- le déplacement excédant 200 kilomètres (aller-retour) - temps et km;
- l'hébergement;
- les repas.

Pour obtenir le remboursement le conseiller doit :

- Présenter une estimation détaillée des frais de déplacement au Réseau Agriconseils lors du dépôt du contrat de service, mais surtout avant la livraison du service pour en valider l'admissibilité;
- Aux fins de remboursement, émettre une facture au nom du Réseau Agriconseils, contenant une description des frais encourus, accompagnée d'une copie des pièces justificatives (hébergement et restauration).

C'est le Réseau Agriconseils qui détermine l'admissibilité au remboursement des frais de déplacement.

Les critères d'évaluation à considérer sont notamment la proximité de l'entreprise du conseiller apte à répondre au besoin exprimé et le délai raisonnable de livraison du service demandé. Ainsi, seule l'absence ou la disponibilité restreinte de conseillers agricoles dans un rayon de 100 km du site d'exploitation justifie le remboursement des frais de déplacement excédentaire engendrés par les services-conseils.

Le Réseau Agriconseils peut convenir avec l'entreprise et le conseiller de modalités particulières afin de rationaliser les frais engendrés. À cet effet, l'utilisation des nouvelles technologies de communication (internet, télécommunications, etc.) est fortement encouragée. De plus, la planification du déplacement d'un conseiller afin de combler les besoins de plusieurs entreprises d'une région est souhaitable.

#### Frais acceptés

Les directives concernant le remboursement des frais de déplacement sont établies selon les normes du gouvernement provincial.

En date du 1<sup>er</sup> avril 2021, ces normes sont :

- Déplacement : **0,49 \$/km**
- Hébergement : maximum de 142 \$/nuitée
- Repas :
  - Déjeuner : 10,40 \$
  - Dîner : 14,30 \$
  - Souper : 21,55 \$

#### Taux horaire maximum permis

Le conseiller agricole a également droit à un remboursement pour le temps qu'il consacre à se déplacer. La détermination du temps de déplacement se fait en fonction de la distance additionnelle (excédant le 200 km) parcourue à un taux horaire maximum de 40 \$/heure sur une base de 100 km/heure.

Les dépenses de déplacement réclamées au Réseau Agriconseils doivent être **réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 1<sup>er</sup> mars 2022.**

Les dépenses de déplacement réalisées **sur le site de l'exploitation** ne sont pas admissibles à la présente politique de remboursement.

## Définitions

### *Entreprise en démarrage*

Pour être considérée comme en démarrage, l'entreprise doit avoir l'un de ses propriétaires qui répond à l'ensemble des critères suivants :

- Être âgé de plus de 18 ans;
- Avoir un projet de démarrage d'une entreprise agricole ou de transformation alimentaire artisanale ou posséder et exploiter une entreprise agricole ou de transformation alimentaire artisanale depuis moins de cinq ans.

### *Relève agricole*

Pour être considérée comme une entreprise de la relève agricole, un ou des propriétaires de l'entreprise doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 40 ans;
- Détenir au moins 20 % des parts de l'entreprise;
- Détenir une formation pertinente;
- Avoir un minimum d'un an d'expérience pertinente dans le milieu agricole.

### *Entreprises de production biologique ou en conversion vers la production biologique*

Pour être considérée comme une entreprise de production biologique ou en conversion vers la production biologique, l'entreprise répond à l'un des critères suivants :

- « Production biologique »  
Représente une entreprise agricole dont le ou les produits sont certifiés biologiques par un organisme de certification.
- « Conversion biologique »  
Représente une entreprise agricole ne détenant aucune certification, mais ayant une ou des unités de production en conversion vers l'agriculture biologique pour laquelle ou lesquelles une démarche d'obtention d'une certification auprès d'un organisme de certification a été engagée.

La certification désigne un document officiel délivré par un organisme de certification accrédité par le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants et attestant la conformité des produits issus d'une unité de production satisfaisant aux normes biologiques en vigueur. La certification visée doit constituer une certification.